

Montréal, le 26 janvier 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2018-2019  
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

---

Tel que prévu à la décision D-2017-105 et dans la lettre de la Régie du 2 novembre 2017, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de **9 h à 15 h, du 7 au 16 février 2018, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Distributeur et autres participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des panels ;
- les sujets couverts par chacun de ces panels (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leurs qualifications;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Le cas échéant, la Régie demande au Distributeur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie par **le Distributeur d'ici 12 h, le mardi 30 janvier 2018** et par **les intervenants au plus tard le jeudi 1 février 2018 à 12 h.**

Enfin, la Régie demande aux participants de l'informer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd